

ARRÊTÉ N°CONC-20201001-002
portant désignation de correcteurs du concours
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020
dans les spécialités
"Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"
et "Espaces naturels, espaces verts"

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la

fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007,

VU l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

VU la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

VU l'arrêté du 2 juillet 2019 pris par Monsieur le Président du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

VU la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par le Président du Centre de gestion des Landes,

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 3 octobre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie C,

VU l'arrêté portant désignation des membres du jury et des correcteurs du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 2 juillet 2019 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves orales et pratiques est ainsi complétée :

- Monsieur Gérald ALLORY, formateur au CFPPA d'Oeyreluy
- Monsieur Pierre MELIANDE, formateur au CFPPA d'Oeyreluy
- Monsieur Sébastien LECARD, responsable parcs et quartiers, Mairie de Mont de Marsan
- Madame Nadège FRANCOIS, formatrice au CFPPA d'Oeyreluy
- Monsieur Eric MARAUX, formateur au CFPPA d'Oeyreluy
- Monsieur Jean-Yves JOUVE, formateur à l'AFPA de Mont de Marsan

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} octobre 2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude DEYRES

Ce courrier est signé par un certificat électronique délivré au nom de Jean-Claude DEYRES.